

Retour d'expérience sur Plan de la Tour

**Feu du 28 juillet
2003**

Etude de F.Joliciereq / E.G.A



INCENDIE DU 28 JUILLET 2003

- Surface : 5646 ha
- Conditions exceptionnelles
- Importants dégâts

Le feu a duré jusqu'au 30 juillet 16 h.

5 communes ont été touchées. On dénombre 4 victimes civiles et de nombreux véhicules brûlés.

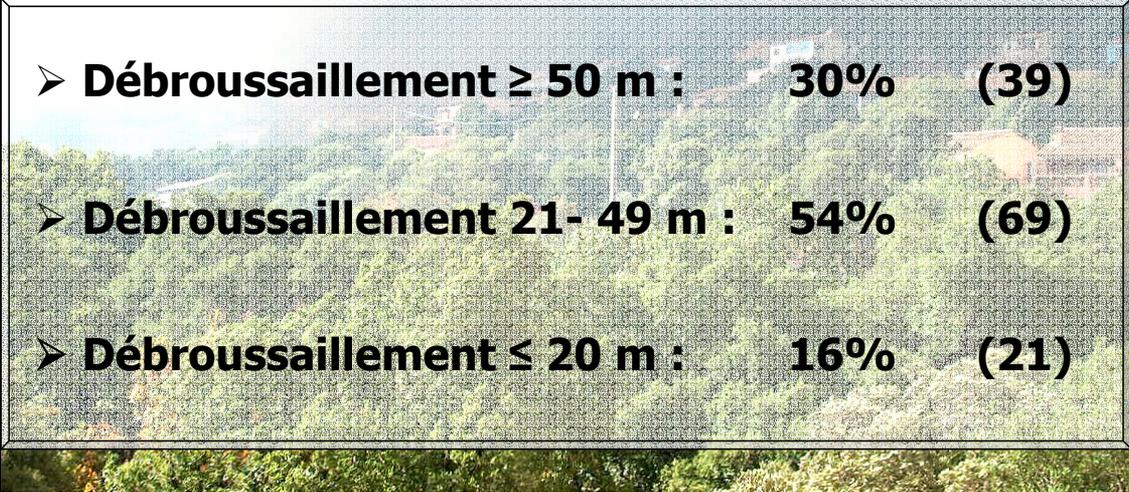
51 maisons, 39 autres bâtiments et 1 camping ont été endommagés ou détruits par les deux feux qui sont partis de Vidauban en 2003 (dont celui du 28/07/03).

Météo : sécheresse + vent + 28 départs de feu le même jour.

Feu très rapide (il a parcouru 16 km en 4 h), avec des sautes de feu.

ETAT INITIAL AVANT INCENDIE :

129 maisons

- 
- **Débroussaillage ≥ 50 m : 30% (39)**
 - **Débroussaillage 21- 49 m : 54% (69)**
 - **Débroussaillage ≤ 20 m : 16% (21)**

129 maisons concernées par ce feu ont été étudiées dans ce retour d'expérience.

Un état des lieux du débroussaillage sur chaque propriété avait été effectué avant le feu, dans le cadre du contrôle des obligations de débroussailler.

➤ **IMPACT SUR LA VEGETATION**
dans la zone débroussaillée au vent

	Débroussaillage ≥ 50 m	Débroussaillage ≤ 20 m
Niveau d'impact : calciné	3 % (1)	62 % (13)
Niveau d'impact : roussi	26 % (10)	29 % (6)
Niveau d'impact : vert	71 % (28)	9 % (2)
TOTAL	100 % (39)	100 % (21)

➤ IMPACT SUR LES HABITATIONS

	Maisons touchées intérieurement	Maisons touchées extérieurement	Maisons non touchées
TOTAL ZONE	13	25	91
≥ 50 m	1 ⇒ 8 %	3 ⇒ 12 %	35 ⇒ 38 %
≤ 20 m	5 ⇒ 38 %	8 ⇒ 32 %	8 ⇒ 9 %

➤ IMPACT SUR LES HABITATIONS

	Maisons touchées intérieurement		Maisons non touchées
TOTAL ZONE	13		91
≥ 50 m	1 \Rightarrow 8 %		35 \Rightarrow 38 %
≤ 20 m	5 \Rightarrow 38 %		8 \Rightarrow 9 %

On observe des proportions inversées.



QUELQUES EXEMPLES ET ENSEIGNEMENTS

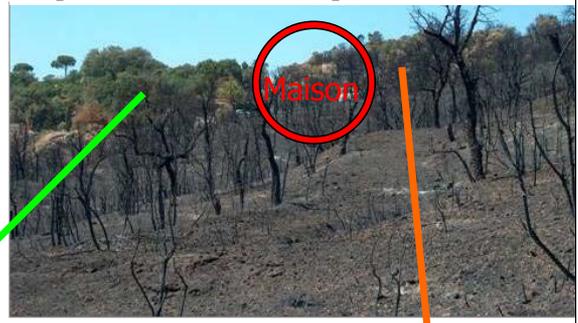
IMPACT DE L'INCENDIE SUR ZONE DEBROUSSAILLEE



Seule la végétation de la zone débroussaillée est restée verte.

(hors des 50 m) : calcinée

MAISON DEBROUSSAILLEE SUR 50 M



Zone débroussaillée (dans les 50 m) :



Zone sous le vent : verte.



Zone au vent : roussie

La végétation située en amont de la maison et de son périmètre débroussaillé a été totalement calcinée par le feu.

Dans le périmètre débroussaillé, la végétation est seulement roussie (zone exposée au vent) ou verte (zone sous le vent).

MAISON DEBROUSSAILLEE SUR 45 METRES



Niveau d'impact : maison touchée intérieurement

Cette habitation, bien que débroussaillée sur quasiment 50 m, a subi des dégâts intérieurs. Cela est dû à :

- la mauvaise qualité du débroussaillage effectué : des arbres situés contre la maison et au dessus du toit avaient été conservés. Ils ont brûlé et ont pu communiquer le feu à l'habitation.
- la position topographique de l'habitation, qui a été exposée à un feu particulièrement puissant (voir diapo suivante).

LE RELIEF PEUT CONSTITUER UN FACTEUR AGGRAVANT :



La maison est située en haut d'une pente, au débouché d'un talweg. Ce dernier a joué le rôle de couloir d'accélération du feu.

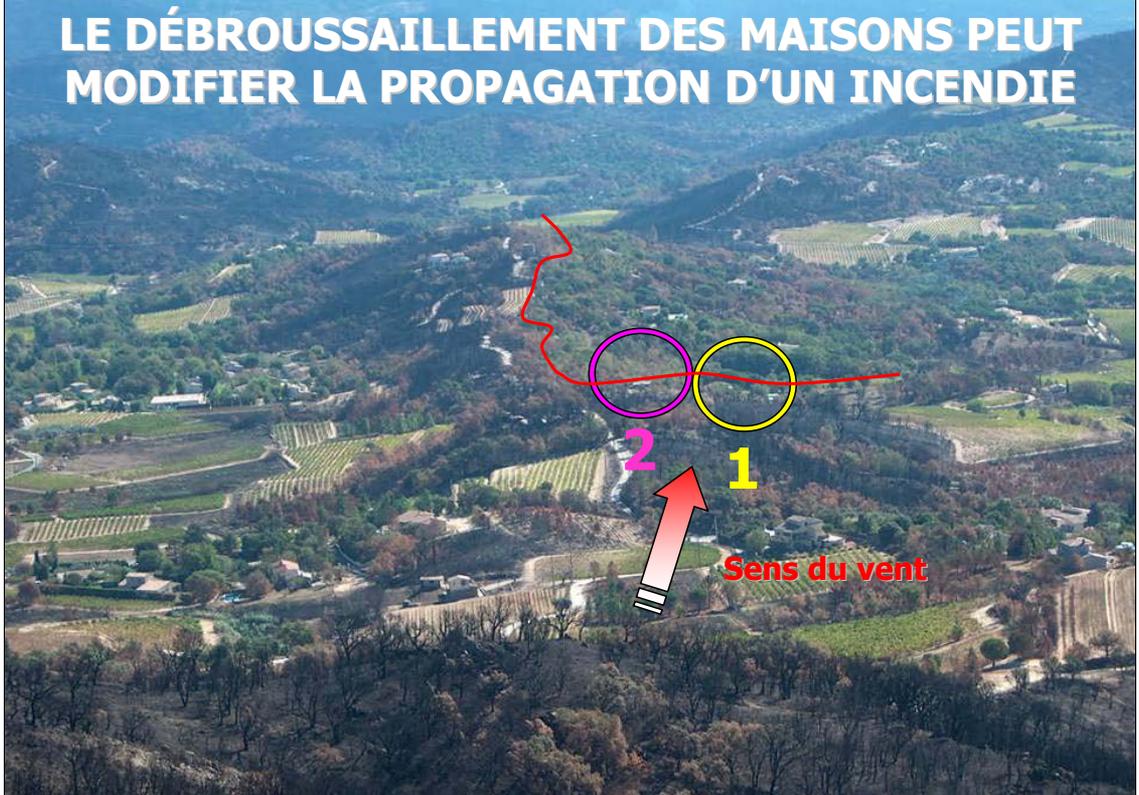
LIMITE ZONE INCENDIEE
=
LIMITE ZONE DEBROUSSAILLEE





Cette maison, qui n'était pas protégée par un débroussaillage, a subi d'importants dégâts. En effet, la végétation de proximité a permis à un feu particulièrement puissant (en raison de la masse de combustible végétal présent) d'atteindre la construction.

LE DÉBROUSSAILLEMENT DES MAISONS PEUT MODIFIER LA PROPAGATION D'UN INCENDIE



Les périmètres de débroussaillage de ces 2 habitations étant jointifs, ils ont joué le rôle de « barrière » face au feu, permettant d'épargner la végétation située en aval par rapport au sens du feu.

*MAISON 1,
SUR LAQUELLE LE FEU A BUTÉ*



Avant la zone débroussaillée, on observe une végétation totalement calcinée.
Sur la zone débroussaillée, le feu n'a pu que passer au sol, roussissant simplement une partie de la végétation (arbustes), avant de s'arrêter.
L'environnement direct de la maison est resté vert.

Exemple d'une maison hors du massif principal, touchée par l'incendie.



Bien que cette habitation n'était pas située en pleine forêt, elle a été touchée par le feu, qui a pu l'atteindre en passant par des haies, des talus enherbés et de petites zones boisées.

CAS PARTICULIER DES HABITATIONS LÉGÈRES DE LOISIRS



Les mobil-homes et caravanes sont des habitations légères particulièrement sensibles au feu. Pour bien protéger les campings, le maire peut imposer un débroussaillage sur 100 m.



Possibilité de porter la distance à 100 m

Cas d'un camping. Il ne reste quasiment rien des mobil-homes.



Influence néfaste d'arbres trop proches

The image is a composite of four aerial photographs showing a residential development on a hillside. The houses are built on a slope, with some featuring swimming pools. A winding road is visible. In the background, there are green hills and a blue sky. A central white box with black text reads "Cas particulier des lotissements".

**Cas particulier
des lotissements**



Le feu s'est propagé à travers les moindres zones non débroussaillées, notamment par les haies, talus enherbés, jardins non débroussaillés; et par sautes.



**Faire attention
aux haies**

Les haies constituent des cordons de combustible qui conduisent le feu à travers les zones débroussaillées où elles sont situées.



Le feu a emprunté un bord de route non débroussaillé.



Le feu a entièrement parcouru les zones non débroussaillées.



Le feu a pu passer de la forêt (à gauche de l'image) à une parcelle du lotissement non débroussaillée, par saute.



La bande débroussaillée par les résidents en bordure du lotissement a permis de réduire la puissance du feu (les arbres en dehors de la bande débroussaillée sont calcinés, alors que dessus ils sont seulement roussis), protégeant ainsi les maisons et leurs occupants.

LE DÉBROUSSAILLEMENT SUR 50 M CONSTITUE-T-IL UNE AUTOPROTECTION SUFFISANTE ?

- **90%** des maisons avec **50 m** de débroussaillage ne sont **pas touchées**.
- **62%** des maisons avec **20 m maximum** de débroussaillage sont **touchées**.

CONCLUSION PRINCIPALE DE CETTE ETUDE

Débroussaillage

⇒ **sécurité des biens et des personnes.**

Autoprotection des habitations liée au débroussaillage

⇒ **facilitation de la lutte**